

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC132

Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION –

Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Benjamin

VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT -

Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA -

Florian MOINE

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT - Denis

MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Pierre CHARPY à Gilles

THOMASSET - Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI – Mourad BELLAMMOU à Jean-

Pierre FILLION - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA – Marielle BERGERET à Christiane

RIGUTTO

Votants : 32

Présents : 23

Date de la convocation : 05 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC132-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement

Madame Catherine Brun, Vice-Présidente déléguée, propose au Conseil Communautaire de faire application de l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permet aux communes et à leurs établissements publics de pouvoir procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Elle rappelle que les crédits sont déjà prévus au Budget Primitif 2024 et propose de passer les écritures d'ordre, soit une recette de fonctionnement à l'article 77681 chapitre 042 et une dépense d'investissement à l'article 198 chapitre 040 d'un montant de **153 033,50 €**.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2321-1,

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement pour un montant de **153 033,50 €**.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,

Catherine BRUN



Le Président

Patrick PERREARD





Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC132-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024